



| I N S T I T U T |  
VISIONCOMPLIANCE |

Programme **des cours**

# Table des matières



L'Institut **VisionCompliance** 2

---



La **Méthodologie** 4

---



Trusts et gestion des risques **de blanchiment d'argent** 6

---



Les mesures judiciaires **de blocage de comptes bancaires** 8

---



La prévention des risques juridiques **liés au secret bancaire** 10

---



Les **professeurs** 12

---



Conditions **générales** 14

---



# L'Institut **VisionCompliance**



L'Institut VisionCompliance est né de la volonté d'offrir des formations pointues dans le domaine juridique et réglementaire aux

- Compliance officers
- Contrôleurs internes
- Auditeurs
- Collaborateurs des services juridiques
- Collaborateurs Fichier Central

des établissements bancaires, des sociétés financières et des sociétés d'audit, etc, afin qu'ils disposent d'une large offre de formations continues de courte durée.

## **FORMATION ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**

Avec des formations d'une durée variant de un à quatre jours, réparties en modules d'une matinée à intervalle d'une semaine, les formations sont compatibles avec une activité professionnelle intense.

## **DÉVELOPPER VOS COMPÉTENCES MÉTIER**

Avec sa méthodologie axée sur l'analyse et la résolution de cas pratiques, les formations ont pour objectif l'acquisition et la maîtrise des compétences métiers immédiatement applicables dans la réalité bancaire et financière.

## **DES PROFESSEURS RECONNUS**

Pour assurer des formations de qualité, l'Institut fait appel à des professeurs experts dans leur domaine et en prise directe avec la pratique bancaire afin qu'ils puissent répondre à notre objectif, à savoir apporter des réponses concrètes aux situations professionnelles rencontrées dans le quotidien.

Les professeurs sont des avocats ou professeurs issus du monde académique et auteurs de nombreuses publications. Ils ont déjà une expérience dans le domaine de la formation.



### **UNE EXPERTISE METHODOLOGIQUE**

L'Institut se fonde sur une expertise méthodologique et didactique reconnue pour la réalisation des cours, la définition d'objectifs pédagogiques et le suivi des formations, garantissant ainsi un niveau élevé de qualité de la formation.

### **LES MANUELS DE FORMATION**

L'Institut VisionCompliance édite des Manuels de Formation spécifiques à chaque formation. Pour leur rédaction, nous faisons appel à des juristes spécialisés dans la matière du cours. Le contenu pour chaque module varie entre vingt et trente pages.

### **LIEU DES COURS**

Les cours se déroulent au centre de Genève, proche du quartier des banques, rue Général-Dufour, dans un lieu conçu pour offrir une formation de qualité dans un environnement convivial avec une salle de cours adaptée et un espace salon pour les pauses.



# La **Méthodologie**

---



L'institut VisionCompliance a défini une méthodologie qui tient compte du niveau des connaissances et des expériences professionnelles de ses participants.

Une attention toute particulière est accordée à une gestion optimale du temps à consacrer à la formation. Conçu en deux parties, l'apprentissage débute avec une période initiale d'autoformation grâce à la mise à disposition du Manuel de Formation ; il se poursuit avec une formation en salle.

L'objectif principal de l'Institut VisionCompliance est de développer les compétences professionnelles. Ainsi, l'accent de la formation en salle de cours est mis sur la résolution de cas pratiques. L'autoformation étant réservée à l'acquisition des notions théoriques.

## **LE MANUEL DE FORMATION**

Concrètement, les participants reçoivent le Manuel de Formation trois semaines avant le début du cours. Le Manuel, rédigé par des avocats reconnus, expose la matière de l'ensemble du cours. Les participants sont tenus de lire et apprendre cette partie théorique avant le cours.

## **LA FORMATION**

Les cours ont lieu le matin. Ils débutent par un approfondissement des aspects théoriques afin de s'assurer que les participants maîtrisent la matière.

La suite de la matinée se déroule par la résolution de cas pratiques. Les participants reçoivent les cas pratiques la semaine qui précède le module pour leur permettre d'en prendre connaissance, augmentant ainsi l'efficacité de la formation. Cette partie pratique représente les deux tiers de la durée du cours.



### **LES EXERCICES**

A l'issue de chaque module, les participants reçoivent un exercice à faire. Cet exercice permet de revoir individuellement la matière du cours. La résolution de l'exercice est remise aux participants quelques jours plus tard, leur permettant de vérifier leur travail.

### **LA DURÉE DE LA FORMATION**

Pour chaque module, il faut compter une dizaine d'heures de travail. Ce temps comprend la préparation au module par la lecture et la compréhension de la théorie contenue dans le Manuel de Formation, la formation en salle ainsi que la révision du module avec son exercice.

### **LES EXAMENS**

Pour qu'une formation soit complète, elle doit être validée par un examen. Cependant, pour éviter toute contrainte, l'examen est optionnel. A l'issue de la formation, les participants qui le souhaitent peuvent s'inscrire à l'examen qui a lieu généralement un mois après la fin du cours. Un diplôme valide la réussite de l'examen.



# Trusts et gestion des risques de blanchiment d'argent

## **BUT DU COURS:**

La formation se concentre sur la structure du trust et les différents types de trusts afin de pouvoir comprendre les situations de comptes ouverts pour un trust ou dans le cadre d'une structure complexe.

La formation a pour but d'assurer aux participants une maîtrise des règles de diligence en matière de LBA concernant les trusts et les structures complexes. La formation vous permettra d'appliquer une gestion efficace des risques de blanchiment grâce à une connaissance des méthodes de blanchiment généralement utilisées à travers les trusts.

## **PROFESSEURS:**

**David W. Wilson**, Avocat auprès de l'Etude Schellenberg Wittmer.  
(Modules 1 et 2)

**Kim Do Duc**, Avocat auprès de l'Etude Schellenberg Wittmer.  
(Modules 3 et 4)

### **Durée:**

1 jour  
25 heures de formation

### **Dates:**

Module 1 : 23 septembre 2008  
Module 2 : 30 septembre 2008  
Module 3 : 7 octobre 2008  
Module 4 : 14 octobre 2008

### **Horaire:**

8h30 à 10h30

### **Lieu:**

Rue Général-Dufour 20, Genève

### **Prix:**

CHF 1'400.-

### **Examen**

#### **optionnel:**

7 novembre 2008

### **Horaire:**

8h30 à 10h00

### **Prix:**

CHF 300.-



## **MODULE 1**

### **Les bases juridiques du trust**

Le module traite de la législation appliquée aux trusts et vous permettra de connaître, à travers des exemples concrets, les différents éléments constituant le trust (le trust deed, la declaration of trust, la letter of wishes, etc.) afin d'identifier son but, son fonctionnement ainsi que les intervenants possibles. Vous aborderez l'utilisation du trust dans la banque privée et vous saurez détecter si vous êtes face à un trust fictif.

## **MODULE 2**

### **Les différents types de trusts et les structures complexes**

Ce deuxième module vous permettra de différencier les types de trusts que l'on rencontre habituellement dans l'activité de gestion de fortune, de pouvoir les identifier sur la base des documents du trust. A travers des cas pratiques, vous aborderez des situations de structures similaires aux trusts et les structures avec plusieurs trusts et sociétés sous-jacentes ainsi que les trusts dans le cadre de structures commerciales.

## **MODULE 3**

### **La législation et la réglementation LBA pour les trusts**

En s'appuyant sur les différentes réglementations ou règles de conduite concernant les trusts, ce cours vous exercera, à travers des situations concrètes, à une application stricte des règles de la CDB 08 dans le cadre de trusts ou de structures complexes.

## **MODULE 4**

### **Les risques de blanchiment d'argent à travers les trusts**

Les cas pratiques vous permettront de détecter les situations de blanchiment d'argent qui peuvent survenir dans le cadre d'un trust ou d'une structure complexe. Les mises en situation vous exerceront à détecter celles qui présentent un risque de blanchiment et déterminer le type de clarifications à effectuer. A l'issue du cours, vous serez capable d'appliquer une gestion efficace des risques de blanchiment concernant les trusts.



# Les mesures judiciaires de blocage de comptes bancaires

## **BUT DU COURS :**

La formation se concentre sur la banque prise comme tiers détenteur d'avoirs, laquelle est débitrice de leur restitution, ou remise, au profit de la personne visée par la mesure de blocage.

La formation a pour but d'assurer aux participants une maîtrise de la gestion de situations de blocage de compte par la justice afin de pouvoir agir dans l'intérêt du client tout en minimisant les risques juridiques de la banque.

## **PROFESSEURS :**

**Nicolas Jeandin**, Docteur en droit, Associé auprès de l'Etude Fontanet, Professeur ordinaire à l'Université de Genève.  
(Modules 1, 2 et 3)

**Carlo Lombardini**, Avocat, Associé auprès de l'Etude Poncet Turrettini Amaudruz Neyroud & Associés.  
(Module 4)

### **Durée:**

2 jours  
40 heures de formation

### **Dates:**

Module 1 : 29 octobre 2008  
Module 2 : 5 novembre 2008  
Module 3 : 12 novembre 2008  
Module 4 : 19 novembre 2008

### **Horaire:**

8h30 à 12h30

### **Lieu:**

Rue Général-Dufour 20, Genève

### **Prix:**

CHF 2'700.-

### **Examen**

#### **optionnel:**

15 décembre 2008

### **Horaire:**

8h30 à 10h00

### **Prix:**

CHF 300.-



## **MODULE 1**

### **Le cadre juridique du blocage et le blocage par le juge civil**

L'introduction présente le cadre général dans lequel s'opèrent les mesures de blocage de comptes bancaires. A travers des situations concrètes, vous exercerez le rôle de la banque lors de la validation des mesures provisionnelles ; la garantie bancaire à première demande. Les cas pratiques vous confronteront au devoir de renseigner lorsque la mesure est assortie d'une ordonnance de production de pièces ou de fournir des renseignements lors de succession ou de liquidation de régime matrimonial.

## **MODULE 2**

### **Le blocage d'un compte par la voie du séquestre (I)**

Ce module vous exercera aux devoirs et obligations de la banque dans le cadre de séquestres sur des avoirs des clients ainsi que les aspects de compensation par la banque, avec un accent concernant les biens du trust. A travers les cas pratiques, vous aborderez les possibilités de faire opposition, la question de la revendication et les circonstances habilitant la banque à faire usage de la voie de la plainte.

## **MODULE 3**

### **Le blocage d'un compte par la voie du séquestre (II)**

Le troisième module se concentre sur la question du secret bancaire dans le cadre de la procédure civile ainsi que la désignation du for avec un accent sur la problématique des succursales de la banque et la localisation des avoirs bancaires. Le module traite également des mesures de gestion des avoirs séquestrés.

## **MODULE 4**

### **Le blocage par l'autorité pénale**

A l'issue du module 4, vous serez capable de gérer les situations de blocage par les autorités pénales et tout particulièrement dans le cadre de l'entraide internationale en matière pénale. La possibilité d'informer son client, la problématique liée à la gestion des avoirs bloqués. Sera également traité la mise en œuvre du blocage interne lié à l'application de la LBA.

# La prévention des risques juridiques liés au secret bancaire

## **BUT DU COURS:**

La formation se concentre sur les situations de violations du secret bancaire afin d'en évaluer les risques opérationnels et juridiques.

Le but de la formation est d'assurer aux participants une connaissance approfondie des risques opérationnels et juridiques provoqués par la violation du secret bancaire afin qu'ils soient capables de mettre en place des mesures internes visant à réduire et limiter ces risques.

## **PROFESSEURS:**

**Johanna Von Burg**, Avocate, Associée auprès de l'Etude Hornung Hovagemyan Avocats.  
(Modules 1 et 2)

**Carlo Lombardini**, Avocat, Associé auprès de l'Etude Poncet Turrettini Amaudruz Neyroud & Associés.  
(Module 3)

### **Durée:**

1,5 jour  
30 heures de formation

### **Dates:**

Module 1 : 10 novembre 2008  
Module 2 : 17 novembre 2008  
Module 3 : 24 novembre 2008

### **Horaire:**

8h30 à 12h30

### **Lieu:**

Rue Général-Dufour 20, Genève

### **Prix:**

CHF 2'100.-

### **Examen**

#### **optionnel:**

15 décembre 2008

### **Horaire:**

8h30 à 10h00

### **Prix:**

CHF 300.-



## **MODULE 1**

### **Introduction et rapports contractuels banque-client**

Le cours vous exercera à identifier les risques juridiques liés à l'application du secret bancaire dans le cadre des rapports entre le client et la banque. Le risques de violations du secret bancaire suivant le type de relation bancaire, lors du vivant du titulaire, à son décès et avec ses héritiers, vis-à-vis des ayants droit économiques, des gérants externes, au sein d'un groupe bancaire. La reddition de compte sur demande d'époux. L'accent sera mis sur les mesures à prendre pour prévenir ces risques.

## **MODULE 2**

### **Procédures judiciaires**

Ce deuxième module vous présentera les types de procédures dans lesquelles la banque peut être impliquée. A travers les cas pratiques, vous vous exercerez à établir les limites des informations à transmettre aux autorités judiciaires à la fois pour répondre à vos obligations face à la justice tout en respectant la sphère privée de votre client et ne pas violer le secret bancaire. Le cours abordera les conseils à donner aux collaborateurs qui doivent se présenter devant un juge dans une affaire civile ou pénale, en Suisse ou à l'étranger. A l'issue du cours, vous saurez également identifier les informations pouvant être transmises dans le cadre d'une procédure pénale administrative en matière fiscale.

## **MODULE 3**

### **L'entraide**

Le module vous permettra de connaître les étapes des procédures d'entraide internationales, en matière pénale, civile et administrative. A travers les cas pratiques, vous saurez identifier le type d'informations que vous pouvez transmettre aux autorités sans risquer de violer le secret bancaire. Vous connaîtrez les possibilités de recours que ce soit par le client ou la banque et votre devoir d'information du client. A partir de situations concrètes, vous établirez une bonne gestion du risque de violation du secret bancaire au sein de votre établissement.

## Les professeurs



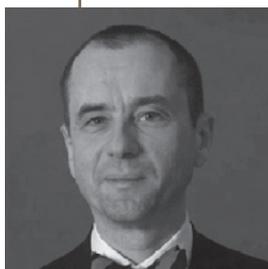
### **JOHANNA VON BURG**

Avocate au Barreau de Genève et Associée auprès de l'Etude Hornung Hovagemyan Avocats à Genève en tant que spécialiste dans les domaines bancaires et financiers. Forte d'une expérience de 25 ans notamment dans deux grandes banques privées, elle est coauteur de la 3<sup>ème</sup> édition de l'ouvrage de référence « Le secret bancaire suisse » et participe à la préparation de la 4<sup>ème</sup> édition.



### **KIM DO DUC**

Avocat au Barreau de Genève. Il a obtenu le certificat en Compliance Management de l'Université de Genève. Après avoir travaillé dans le cadre d'un projet de recherche auprès de l'Université de Genève, il a occupé un poste de Compliance Manager au sein d'une société internationale de trusts durant plusieurs années avant de rejoindre l'Etude Schellenberg Wittmer à Genève. Il est spécialisé dans les domaines bancaires et financiers, notamment pour tous les aspects de compliance.



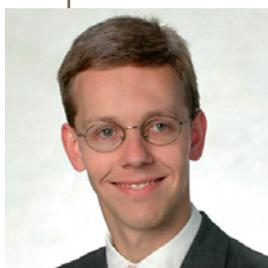
### **NICOLAS JEANDIN**

Avocat au Barreau de Genève et Associé auprès de l'Etude Fontanet & Associés à Genève. Nicolas Jeandin est Professeur ordinaire à la Faculté de droit de l'Université de Genève; il y enseigne notamment la procédure civile et l'exécution forcée. Il est également juge suppléant à la Cour de Cassation de Genève. En outre, il est l'auteur de nombreuses publications, portant en particulier sur l'exécution forcée et sur le séquestre d'avoirs bancaires.



#### **CARLO LOMBARDINI**

Avocat au Barreau de Genève et Associé auprès de l'Etude Poncet, Turrettini, Amaudruz, Neyroud & Associés à Genève. Il représente et assiste des banques, des négociants en valeurs mobilières et des gérants de fortune. Me Lombardini est l'auteur de divers ouvrages et de nombreux articles dans le domaine du droit bancaire. Il intervient dans le cours de droit bancaire donné à l'Université de Fribourg pour le programme de Master of Laws. Il siège au conseil d'administration des deux banques du groupe HSBC en Suisse.



#### **DAVID W. WILSON**

Avocat au Barreau de New York, titulaire d'un Master in Comparative Jurisprudence (NYU) et collaborateur auprès de l'Etude Schellenberg Wittmer. Il est membre du Comité suisse-romande de Society of Trust and Estate Practitioners (STEP) et membre du Comité scientifique de Swiss Advanced Certificate in Trust Management. David W. Wilson est spécialisé dans la planification successorale et fiscale internationale, les trusts et autres véhicules successoraux.



# Conditions **générales**

## **CONDITIONS D'ANNULATION**

Toute annulation devra être communiquée par écrit. Pour les annulations reçues moins de 15 jours ouvrables avant le début du cours, nous nous voyons contraints de facturer le 30% du prix d'inscription.

Le matériel didactique déjà fourni devra être retourné en parfait état ; dans le cas contraire, il devra être facturé en sus des frais d'annulation.

Le remplacement d'un participant par un autre est possible à tout moment avant le cours, sans frais supplémentaire ; il devra nous être notifié par écrit.

Si le nombre de participants n'est pas suffisant ou pour des cas de force majeure, VisionCompliance SA se réserve le droit de reporter ou d'annuler le cours. Les personnes inscrites en seront immédiatement informées.

## **INSCRIPTION**

Pour assurer un niveau homogène des participants tant sur le plan de leurs connaissances que de leurs expériences professionnelles, VisionCompliance se réserve le droit de sélectionner les inscriptions et de refuser une candidature. VisionCompliance n'est pas tenue d'expliquer sa décision.



## **MANUEL DE FORMATION ET COPYRIGHT**

Le Manuel de Formation, utilisé dans le cadre des formations, constitue le support de cours. Il est distribué exclusivement aux participants et ne peut être ni vendu, ni copié, ni divulgué d'une quelconque autre manière.

## **CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES**

Par son inscription, le participant autorise VisionCompliance à utiliser ses données dans le cadre de la formation. Son nom, prénom, employeur et adresse e-mail peut être communiquée aux autres participants de la formation pour laquelle il s'est inscrit, ceci dans le but de favoriser une meilleure interaction entre les participants. La personne qui ne souhaite pas la diffusion des données mentionnées ci-dessus aux autres participants du cours, doit en faire la demande écrite à l'Institut.

De son côté, et à l'exception de la situation mentionnée ci-dessus, VisionCompliance garantit aux participants que leurs données personnelles ne seront pas transmises à des tiers.

# Formulaire d'inscription

COURS:

PRIX:

## PARTICIPANT

Nom
Prénom
Date de naissance
E-mail
Tél. prof.
Mobile
Rue / N°
NPA / Lieu

## FONCTION

Titre actuel
Fonction
Fonction actuelle depuis
Diplômes:
1.
2.
3.
4.

## EMPLOYEUR

Nom
Rue / N°
Case postale
NPA / Lieu
Personne de contact
Fonction
Tél. prof.

## ADRESSE DE FACTURATION

(si différente que l'adresse de l'employeur)

Nom
Rue / N°
Case postale
NPA / Lieu
Personne de contact
Fonction
Tél. prof.

- Je souhaite recevoir le matériel d'étude à mon domicile privé.  
 Je souhaite recevoir le matériel d'étude à mon adresse professionnelle.

## A RETOURNER À

VisionCompliance SA  
Rue Général-Dufour 20  
Case postale 539  
1211 Genève 17

Tél. : +41 (22) 849 03 30  
Fax: +41 (22) 849 03 31

<http://institut.visioncompliance.ch>

Date:

Signature:



| I N S T I T U T |  
VISIONCOMPLIANCE

VisionCompliance SA  
Rue Général-Dufour 20  
Case postale 539  
1211 Genève 17

Tél. : +41 (22) 849 03 30  
Fax: +41 (22) 849 03 31

<http://institut.visioncompliance.ch>